

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TRANSPORT DE FONDS

**Direction Générale
des Services Techniques**

E-mail : services-techniques@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
MB/BD

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
Vu la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées,
Vu le décret n° 2000 - 1234 du 18 décembre 2000 relatif aux aménagements en faveur des transports de fonds,
Vu l'arrêté n° G2012/078 du 18 janvier 2012 réglementant le stationnement pour les transports de fonds,

Considérant qu'il convient, pour la sécurité des personnes physiques, de faciliter les opérations de transfert de fonds des agences bancaires sur le territoire de la Ville de WATTRELOS (**modification article 2 – suppression face au n°238 rue Carnot**),

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant les transports de fonds pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : En dérogation aux dispositions des arrêtés en vigueur, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit, sur une distance de 10 mètres face aux agences bancaires :

- 42 rue Carnot (Crédit Agricole)
- 15 place Jean Delvainquière (Crédit du Nord)
- 7 place Jean Delvainquière (BNP Paribas)
- contre allée, rue Jean Lebas (Société Générale)
- 4 rue Jean Jaurès (Crédit Lyonnais)
- rue Jean Zay (La Poste)

Seuls seront autorisés à stationner sur cette aire, les véhicules de transports de fonds.

Toute infraction à ces dispositions sera considérée comme relevant de l'application de l'article 417-10 du Code de la Route, relatif à l'arrêt et au stationnement gênants.

Article 3 : Le stationnement sera autorisé le week-end (samedi 12h au dimanche 24h) sur l'emplacement réservé aux transports de fonds matérialisé dans la contre allée, rue Jean Lebas, à proximité de la Société Générale.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 18 janvier 2017
Le Député-Maire,
signé : Dominique BAERT